

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Séance ordinaire du 17 mars 2025

Date de la convocation : 12 mars 2025

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU (Maire) – Mmes Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER – Lydie ORMANCEY-TANCREDI - MM – Roger CANE - Mathieu BINTZ.

Absents excusés : Mme Maria PEDRO - Jessika MACCARI (procuration à Mme GASPER) – M. François RINALDI (procuration à M. VONAU)

Le secrétaire de séance : Mme Marie Josée MEYER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2025**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**
- 4) Projet Aire de jeux. Modifier le tableau de financement et des demandes de subventions.**
- 5) Projet Auvent sur le bâtiment ECOLE, examen des devis, décision et arrêter le plan de financement et les sollicitations de subventions**
- 6) Embauche d'un salarié à temps plein. Explications et décision**
- 7) RIFSEEP, délibération du 11/12/2019, proposition de modification des montants annuels**
- 8) Protection sociale, prévoyance, - Contrat**
- 9) Festival Auto moto 2025, examen des demandes de manifestations formulées par l'Anneau du Rhin, avis et décision.**
- 10) Régularisation, lors de la modification du chemin piétonnier Stiegelpfad une petite parcelle de 6m² n'a pas été prise en compte, il s'agit d'autoriser le maire à faire une régularisation par acte administratif.**
- 11) Syndicat Intercommunal Scolaire, nommer un délégué en remplacement de J GRAFF qui a démissionné.**
- 12) Plan Communal de Sauvegarde, examen en vue d'approbation**
- 13) Intercommunalité, Compte rendu des réunion Com Com et SIEPI,**
- 14) Divers**

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le procès-verbal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Madame MEYER donne le bilan des locations 2024 pour la salle Espace Horizons.

Monsieur le Maire informe des arrêtés pris depuis le 20 janvier 2025.

28/01/2025	Brigade Verte	Arrêté nomination	28/01/2025
06/02/2025	Particulier	PC 068 037 24 b 0004	06/02/2025
03/03/2025	TAMAS TP	Circulation alternée Rues Principale/Eglise	03/03/2025
11/03/2025	VOLTALIA	Prorogation PC 068 037 22B0001	11/03/2025

POINT N° 4 — AIRE DE JEUX PRES DU PERISCOLAIRE - SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour créer une aire de jeux près du périscolaire. Cette aire de jeux serait également proche du City Park. Après visite de plusieurs communes avec une aire de jeux, le Maire propose d'ajouter une piste cyclable autour des modules de jeux, avec des règles de signalisation identique à la vie réelle. La demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 a été déposée en décembre 2024, pour 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de valider l'aire de jeux et la piste cyclable, selon le plan de financement suivant : Le coût pour l'aire de jeux et la piste cyclable s'élève à 95.633,50 € HT (soit 114.760,20 € TTC).

DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 30 % :	28.690.40 €
SUBVENTION CEA (30%)	28.690,40 €
REGION GRAND EST	10.000,00 €
CCCHR	9.126,10 €
Commune (solde) HT :	<u>19.126,60 €</u>
TOTAL :	95.633,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'installation d'une aire de jeux entourée d'une piste cyclable,
- de solliciter la CEA, la Région Grand'Est et la CCCHR (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin),
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté,

POINT N° 5 — PROJET AUVENT SUR LE BATIMENT ECOLE

Monsieur le Maire présente le projet de pose d'un auvent entre les deux préaux (l'ancien et le nouveau). Monsieur le Maire présente un devis de 7120 € HT (8544 € TTC), qui tient déjà compte d'une rénovation extérieure du bâtiment Ecole-Mairie.

SUBVENTION CEA (30%)	2.136,00 €
Commune (solde) HT :	<u>4.984,00 €</u>
TOTAL :	7120,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'installation d'un auvent entre les deux préaux existants,
- de solliciter la CEA,
- d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté,

POINT N° 6 — EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'embaucher un agent technique, notamment avec la fin du contrat de travail de Monsieur PEDRO Francisco.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'embauche d'un adjoint technique, à temps plein à partir du 1^{er} mai 2025,
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein,
- Indique que la publicité s'effectuera par le site Emploi Territorial.

POINT N° 7: RIFSEEP (Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire de Biltzheim

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du .. / .. / ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

Depuis le 19 décembre 2019, la commune de Biltzheim a instauré le RIFSEEP. Pour compléter cette délibération, une délibération est nécessaire, notamment pour la modification des plafonds pour un adjoint technique et une révision des plafonds du CIA.

Pour rappel, le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel. [MR1]

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. [MR2]

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible

automatiquement d'une année sur l'autre.^[MR3]

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois ^[MR4]	Fonctions exercées / emploi occupé ^[MR5]	Groupes de fonctions ^[MR6]	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA ^[MR7]
----------------------------------	---	---------------------------------------	--------------------------------	--

Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux		GF1	8000 €	2000 €
Adjoints administratifs territoriaux		GF1	8000 €	1 260 €

Filière technique				
Adjoints techniques territoriaux		GF1	8000 €	1 260 €

POINT N° 8 — PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N° 9 – FESTIVAL AUTO MOTO 2025

Une demande pour l'organisation des manifestations de l'Anneau du Rhin a été déposée par le porte-

parole du collectif « festival auto-moto » en date du 10 mars 2025.

Huit manifestations seront organisées aux dates suivantes :

- 9 avril, 2^{ème} édition du Tour Auto (compétition auto historique) organisée par l'Asa Tour Auto.
- 13-14-15 juin, 18^{ème} édition de la Drift Cup Internationale, organisée par l'association Moto Show Organisation (MSO)
- 28-29 juin, 1^{ère} édition de la Catheram Cup (compétition auto) organisée par l'ASA Anneau du Rhin S.A.
- 29-30-31 août : 1^{ère} édition du Championnat de France Superbike (FSBK) (compétition moto) organisée par le MC Anneau du Rhin.
- 05-06-07 septembre : 3^{ème} édition du WERC, organisée par l'Association Moto Club Motor Events
- 12-13-14 septembre, 2^{ème} édition du Trophée d'Alsace Grand Est (compétition auto), organisée par l'Association Sportive Automobile de l'Anneau du Rhin (ASA ADR)
- 26-27 septembre, 40^{ème} édition des 500 Nocturnes, organisée par l'association Sportive Automobile de l'Anneau du Rhin (ASA ADR)
- 11 novembre, 11^{ème} édition du Super Slalom de l'Anneau du Rhin, organisée par l'association Sportive Automobile de l'Anneau du Rhin (ASA ADR).

Les autorisations suivantes sont sollicitées :

- Autorisation d'organiser les huit manifestations présentées ci-dessus pour la période du 09 avril au 11 novembre 2025 ;
- Autorisation de dérogation exceptionnelle pour lever les restrictions horaires d'utilisation de la piste, afin de permettre aux véhicules de rouler le soir au-delà de 20h, conformément à l'arrêté d'homologation du circuit du Ministère de l'Intérieur dans la limite de 9 jours par an au maximum, aux dates suivantes :
 - sur circuit homologué : 8 jours :
 - Catheram Cup le 27 juin de 8h00 à 22h00
 - Catheram Cup le 28 juin de 8h00 à 00h00
 - FSBK le 30 août de 08h00 à 21h00
 - FSBK le 31 août de 08h00 à 21h00
 - Trophée Alsace le 13 septembre de 8h00 à 22h00
 - Trophée Alsace le 14 septembre de 8h00 à 02h00
 - 500 Nocturnes le 26 septembre de 8h00 à 00h00
 - 500 Nocturnes le 27 septembre de 8h00 à 02h00
 - Sur circuit non homologué : 3 jours :
 - Drift Cup le 14 juin de 8h00 à 00h00
 - Drift Cup le 15 juin de 8h00 à 02h00
 - Super Slalom le 11 novembre de 7h00 à 00h00
- Autorisation pour permettre une animation musicale durant ces manifestations, en respectant les horaires suivants :
 - 9 avril, 12, 13 septembre, 5 octobre de 8h00 à 02h00 du matin
 - 14, 28 juin, 30 et 31 août, 6 et 7 septembre et 11 novembre de 8h00 à 00h00
 - 15 juin de 8h00 à 3h00 du matin
 - 14 septembre de 8h00 à 22h00
 - 27 septembre de 8h00 à 4h00 du matin
 - 10 novembre de 9h00 à 22h00.

- Autorisation d'exemption de la taxe communale sur la vente des billets des spectateurs pour les associations organisatrices ;
 - Autorisation durant les dates des manifestations de libre circulation des véhicules à moteur sur le chemin communal longeant la clôture sud du circuit (en dérogation de l'arrêté communal n° 3/2005), mais toutefois réglementée en sens unique « Est-Ouest ».
- Autorisation de libre circulation des véhicules de compétition à l'intérieur du Centre de Sécurité routière de l'Anneau du Rhin pour les manifestations du 9 avril et 11 novembre.
- Autorisation d'installation de débit de boissons des 1^{er} et 2^{ème} Groupes pour la durée du festival du 9 avril au 11 novembre.
- Autorisation pour le tir de 3 feux d'artifice les samedis, le 14 juin, 14 et 27 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour :

- ▶ **Décide** d'accepter les demandes d'autorisation pour les manifestations qui se dérouleront aux dates suivantes : 9 avril, 13-14-15 juin, 28-29 juin, 29-30-31 août, 5-6-7 septembre, 12-13-14 septembre, 26-27 septembre et 11 novembre 2025.

Le Conseil Municipal rappelle que l'association organisatrice est soumise en intégralité au respect de toute la réglementation en vigueur dans le cas de telles manifestations.

POINT N°10 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que Madame WOLF-ALVES a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle Section 3 parcelle 119 d'une contenance de 6 m², située Hinter dem Stiegel. Cette parcelle est extraite d'un ancien chemin communal, qui a été déplacé. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et a été oubliée lors des différents actes notariés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle a également été cédée dans cette même rue sur la base de 8.000,00 € l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la vente de ces 6 m², cadastrée comme propriété privée de la Commune,
- Autorise Monsieur Gilbert VONAU, Maire et Madame Marie Josée MEYER, adjointe, à procéder à la vente par acte administratif
- Indique que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur
- Confirme la vente de cette parcelle pour un montant de 240,00 €.

POINT N°11 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Après la démission de Monsieur GRAFF, son remplacement n'a pas été réalisé. Le vote à bulletin secret pour la représentation au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (RPI)**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 8
Nombre de bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 8
Majorité absolue	: 5
A obtenu :	
- BINTZ Mathieu	8 voix

- Mr BINTZ Mathieu, titulaire

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués au RPI.

POINT N°12 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire résume le travail qui a été fait pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide le Plan Communal de Sauvegarde.

POINT N° 13 – REUNIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe des dernières réunions passées :

SIEPI : le coût du m3 pour l'assainissement augmente pour passer de 1,06 € à 1,36 €. L'eau reste stable. Concernant les analyses de l'eau, rien n'est à signaler. Les analyses effectuées en 2026 devront tenir compte des PFAS. Actuellement le taux est conforme par rapport aux directives. Intégration des 4 communes (Ensisheim, Réguisheim, Munwiller et Meyenheim) dans l'optique du transfert de compétence eau/assainissement au 1^{er} janvier 2026.

PETR : Débat d'orientations budgétaires, dans l'optique du vote du budget 2025.

SCOT : Débat d'orientations budgétaires, dans l'optique du vote du budget 2025.

CCCHR : Débat d'orientations budgétaires, dans l'optique du vote du budget 2025. La Dotation de Solidarité Communautaire sera abondée de 2000 € pour Biltzheim.

POINT N°14 – DIVERS

Madame GASPER informe qu'un livre des photos sera imprimé pour les commémorations de février 2025 (80^{ème} anniversaire de la Libération).

Madame ORMANCEY-TANCREDI demande ce qu'il en est des chats. Elle a été saisie par un particulier qui nourrit les chats sur sa propriété et souhaite savoir si une convention a été signée avec la SPA. Monsieur le Maire informe que cette convention n'est pas à destination des particuliers, uniquement pour le domaine public.

Monsieur CANE souhaite avoir des nouvelles de l'abribus – route d'Oberhergheim. Monsieur le Maire confirme qu'il sera mis en place dès demain matin.

Il souhaite également connaître le nombre de parking pour chaque logement, ils sont pour toutes nouvelles constructions au nombre de 2 places de stationnement.

Monsieur le Maire informe

Le terrain de pétanque sera prochainement installé, avec les traverses, le géotextile et les graviers. Le parking sera également installé.

L'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Haut-Rhin a eu lieu, la cotisation est inchangée.

NEOLIA pour le futur lotissement du Clos de la Chapelle, le premier Permis de construire est arrivé. Lors de l'Assemblée Générale de l'UNC, un grand MERCI pour les communes et l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Lors de l'Assemblée Générale des Donneurs de Sang, baisse d'un tiers des dons sur 1 année.

Débriefing du 80^{ème} anniversaire de la Libération : un grand succès, avec une très belle implication de l'école, belle prestation des Pompiers, de la Chorale, de l'Harmonie, de la fanfare.

Le Flash n°200 a eu un très bel écho, et que des félicitations.

Près de l'ill des acacias ont été coupés, soit 25 stères, ils seront facturés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 22h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM - de la séance du 17 mars 2025 – ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2025**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**
- 4) Projet Aire de jeux. Modifier le tableau de financement et des demandes de subventions.**
- 5) Projet Auvent sur le bâtiment ECOLE, examen des devis, décision et arrêter le plan de financement et les sollicitations de subventions**
- 6) Embauche d'un salarié à temps plein. Explications et décision**
- 7) RIFSEEP, délibération du 11/12/2019, proposition de modification des montants annuels**
- 8) Protection sociale, prévoyance, - Contrat**
- 9) Festival Auto moto 2025, examen des demandes de manifestations formulées par l'Anneau du Rhin, avis et décision.**
- 10) Régularisation, lors de la modification du chemin piétonnier Stiegelpfad une petite parcelle de 6m² n'a pas été prise en compte, il s'agit d'autoriser le maire à faire une régularisation par acte administratif.**
- 11) Syndicat Intercommunal Scolaire, nommer un délégué en remplacement de J GRAFF qui a démissionné.**
- 12) Plan Communal de Sauvegarde, examen en vue d'approbation**
- 13) Intercommunalité, Compte rendu des réunion Com Com et SIEPI,**
- 14) Divers**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
MEYER Marie-Josée	1 ^{er} adjoint et secrétaire de séance		
GASPER Aurélie	2 ^{ème} adjoint		
PEDRO Maria	Conseiller municipal		
ORMANCEY-TANCREDI Lydie	Conseiller municipal		
MACCARI Jessika	Conseiller municipal	Procuration à Mme GASPER	
CANE Roger	Conseiller municipal	Procuration à M. VONAU	
BINTZ Mathieu	Conseiller municipal		
RINALDI François	Conseiller municipal		